

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 340

présenté par
M. Lorion et Mme Bassire

ARTICLE 11 SEPTDECIES

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, après le mot :

« alimentation »,

insérer les mots :

« et de la restauration collective responsable ».

II. – En conséquence, compléter la même première phrase par les mots :

« en particulier dans la restauration collective ».

III. – En conséquence, substituer à la seconde phrase du même alinéa les deux phrases suivantes :

« En liaison avec les observatoires régionaux et interrégionaux de l’alimentation durable et de la restauration collective responsable, il veille au respect de l’article L. 230-5-1. Les gestionnaires publics et privés d’activités de restauration collective recueillent et communiquent à l’observatoire les données significatives et qualitatives utiles à l’accomplissement de sa mission de suivi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à transformer l’observatoire de l’alimentation en observatoire de l’alimentation et de la restauration collective responsable : produits de qualité, issus du commerce équitable, circuits courts de proximité, etc.